

Message N° 2022/19 du Conseil communal au Conseil général du 17 mai 2022

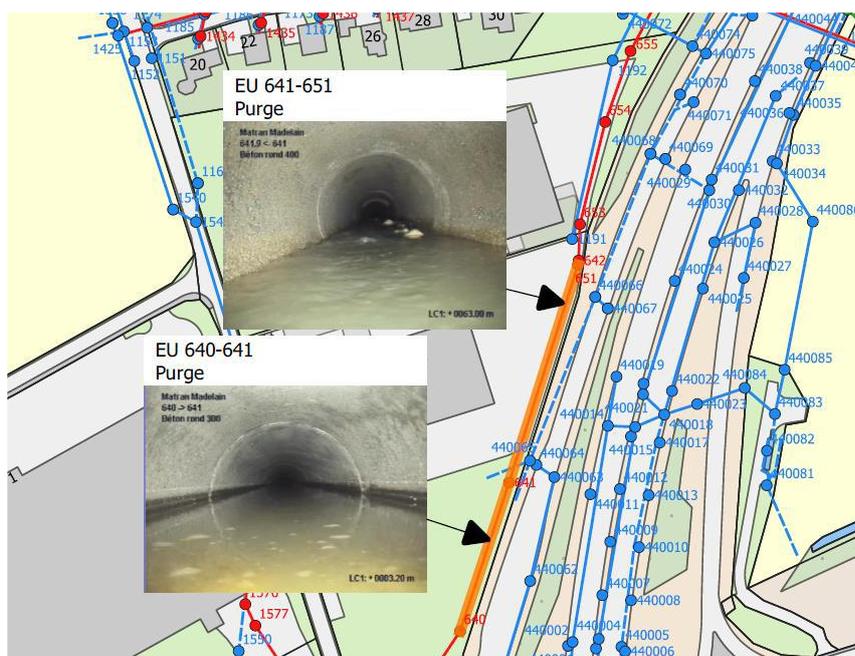
Investissement : nouvelle dépense « Participation au renouvellement des collecteurs intercommunaux »

1. **Introduction**

La Convention du 28 octobre 1980 entre les communes d'Avry, Matran et Neyruz règle les modalités liées à la construction et à l'entretien des collecteurs intercommunaux acheminant les eaux usées des bassins versants de la Glâne et de la Bagne. Une étude a été faite en été 2020 à l'initiative de la Commune de Matran concernant des travaux de purge à la route du Madelain et de renouvellement de collecteur le long du ruisseau de la Tire. Le budget 2021 comportait un montant de CHF 139'950.00 relatif à cette dépense ; cependant, cet objet n'a pas été présenté à l'assemblée communale de printemps 2021.

Arguant du fait que d'une part la mise en soumission (adjudication le 03.08.2021) a mis en évidence des coûts beaucoup plus bas, soit env. 60 % de moins que prévu, et que par ailleurs il n'était pas possible d'attendre la séance du Conseil général du 28 septembre 2021, le Conseil communal a accepté cette dépense nouvelle (art. 3 al. 1 let f LFCo et art. 6 du RFin) qui s'élève finalement au montant de CHF 55'720.10.

Rte du Madelain :



Ruisseau de la Tire :



2. **Demande de crédit et financement**

Cette dépense totale de CHF 55'720.10 a été financée par les liquidités communales durant l'année 2021.

Frais financiers du crédit :				
Perte d'intérêts sur capitaux utilisés	55'720.10	0.10%	+	55.70
Amortissement annuel comptable PA	55'720.10	1.25%	+	696.50
Frais d'exploitation annuels estimés	55'720.10	1.00%	+	557.20
Total des frais financiers				1'309.40

3. **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre accord pour cette dépense nouvelle de CHF 55'720.10.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 11 avril 2022.

Le Conseil communal